Image not found or type unknown

Remboursement possible d'un produit de pharmacie n'ayant aucun effet ?

Par **Gildas0**, le **21/02/2020** à **15:49**

Madame, Monsieur,

Je cherche à savoir s'il est possible de se faire rembourser d'un produit de pharmacie déjà ouvert mais utilisé qu'une fois (à savoir qu'il n'est pas à l'origine remboursé par la sécurité sociale). Je craignais que ce produit ne soit pas efficace (je me suis bien renseigné avant), je l'ai même martelé à mon dentiste qui m'a dit avant tout d'essayer ; ce qui me rebutait néanmoins étant le prix de ce produit (le seul pouvant potentiellement m'apaiser puisque mon problème est surtout lié au stress).

Savez-vous s'il est possible dans ces conditions de se faire rembourser puisque il n'a aucun effet et aurait même tendance à accentuer mon problème ?

Merci

Par **youris**, le **21/02/2020** à **16:22**

bonjour,

se faire rembourser par qui ?

ce qui est certain que votre pharmacien ne reprendra pas votre produit et ne vous remboursera pas.

ce médicament prescrit par votre dentiste doit être efficace sur certaines personnes, mais si votre pathologie est liée au stress et que vous étiez convaincu avant de l'avoir essayé de son inefficacité, il était presque prévisible que vous le jugeriez inefficace, c'est l'effet nocebo, l'inverse de l'effet placebo.

salutations

Par **Gildas0**, le **21/02/2020** à **16:24**

Si j'étais certain... nous ne sommes jamais tout-à-fait certain dans la vie et quand la douleur est là on essaie par dépit. Merci quand même.

Par **youris**, le **21/02/2020** à **17:06**

dès l'instant ou vous achetez un médicament, votre pharmacien n'a pas le droit de le reprendre même non ouvert, c'est pour cette raison c'est que j'ai indiqué qu'il était certain que votre pharmacien ne pouvait pas le reprendre.

le médicament n'est pas un produit comme les autres.

Par **Gildas0**, le **21/02/2020** à **17:30**

Le débat était déjà clos lors de votre première réponse. Je souhaitais juste avoir confirmation, **n'allant en pharmacie qu'en cas de dernier recours (et donc non habitué)**.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés